
Adresse du conseil général de la commune de Blois (Loir-et-Cher),
en annexe de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse du conseil général de la commune de Blois (Loir-et-Cher), en annexe de la séance du 25 brumaire an III (15 novembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome CI - Du 19 au 30 brumaire an III (9 au 20 novembre 1794) Paris : CNRS éditions, 2005. p. 273;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_2005_num_101_1_18250_t1_0273_0000_4

Fichier pdf généré le 04/10/2019

changer d'une année à l'autre, que les certificats de la section des champs élisées étaient faux, enfin remirent les sequestre, et les firent depuis payer par le fermier ce que est du, ils parlent même de vendre la terre, et quoique la citoyenne M. Chaurans ait produit de nouveaux certificats en règle, qui ont été envoyés par un des représentant du peuple du département, les administrateurs s'obstinent à ne pas lever les sequestres, ce qui fait un tort réel aux mineurs Chaurans, qui dailleurs ne voyent aucune raison pour qu'on le lève jamais ayant fourni tous les certificats qu'on leur demandait. La citoyenne Chaurans attend de votre justice de prendre sa demande en considération et d'obliger le département de la Creuse à lever le sequestre si injustement apposé sur les biens de son fils.

Salut et fraternité.

M. CHAURANS.

54

[*Les membres composant le conseil général de la commune de Blois [Loir-et-Cher], à la Convention nationale, s.d.*] (138)

Legislateurs,

Nous avons partagé les sentiments de toute la République sur les evenements du 10 thermidor, ceddant a l'impulsion de son cœur nous avons felicité la Convention sur son energie dans une adresse que nous vous avons fait passer le [*sans date*].

Ainsy que sur votre adresse aux français du dix huit vendemiaire dernier dont les principes ont ravivé dans l'ame des republicains le feu sacré de la Liberté.

Le conseil ne cese point de denommer sur la liste de tous les corps consitués qui ont emis leur deux jugement sur son adresse, craignant quelle eut été perdue, craignant bien plus d'etre considere comme improbant ou indifferant sur une adresse aussy importante au bonheur public a arrêté l'envoy par un de ses membres de la copie de cette même adresse et a nommé le citoyen Caillon pour en etre le porteur.

Recever par son organne, citoyens representans le témoignage des sentiments du Conseil general de la commune de Blois. Sa demarche a pour but de prouver a la Convention qu'il a toujours les yeux fixés sur elle; quelle est son guide et quelle est son deffenseur.

Suivent 12 signatures.